

# RECOURS CPNC 39 : DANS QUELLE SITUATION ÊTES-VOUS ?

- Vous n'avez pas eu de promotion depuis 3 ans révolus et vous avez déjà réalisé un plan d'action partagé (réussi ou non).
- Vous êtes en début de carrière et vous devez bénéficier d'un dispositif d'automaticité (article 11§3 modifié de la CCN) :
  - Vous êtes recruté à l'échelon B1 et vous n'avez pas obtenu l'échelon B2 au bout d'un an.
  - Vous êtes chargé d'accueil ou gestionnaire appui à l'échelon B2 et vous n'avez pas obtenu l'échelon C1 après 2 ans.
  - Vous êtes REM, REA (E1), DAPE, DAPE adjoint, responsable de service (F1) et vous n'avez pas obtenu le 2ème échelon après 2 ans.
- Vous vous estimez lésé dans votre déroulement de carrière (articles 20§1 à §3 modifiés de la CCN).
- Vous avez eu une sanction de niveau 1 (avertissement ou blâme) et demandez son retrait immédiat de votre dossier RH.
- Vous avez fait plusieurs demandes de mutations sur le même poste et n'avez toujours pas obtenu votre mobilité géographique ou fonctionnelle.
- Vous avez eu un refus suite à votre demande de télétravail, ou vous n'avez pas obtenu ce que vous demandiez en terme de jours et/ou durée **et avez obtenu la réponse à votre recours régional.**
- Vous êtes dans une situation de non application d'accord (OATT, égalité professionnelle, travailleurs handicapés, CCN autre que promotions...).
- Vous avez un différend concernant votre temps partiel (refus, demande de modification de quotité ou de jour...).

**Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez faire un recours selon l'article 39 de la CCN.**

**La commission nationale paritaire de conciliation (CPNC) est là pour faire valoir vos droits. N'hésitez plus, demandez et/ou gardez toute preuve de votre litige : courrier de non-promotion, courriels (exemple demande de document de litige auprès du N+1), réclamation aux représentants du personnels....**



## **VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E ?**

Vos élus et délégués syndicaux du SNU Pôle emploi sont là pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

N'hésitez pas à les contacter.



[www.snutefifsu.fr](http://www.snutefifsu.fr)

[www.cpnc.snupe.fr](http://www.cpnc.snupe.fr)

 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

 [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)